L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 19 DECEMBRE 1866. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIVIGNAC, PROPRIÉTAIRES-RÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10 ; par semestre, $5 ; par trimestre, $3.
Prix d'une exemplaire, 10 CENTS.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi :
Par an, $4 ; par semestre, $2.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $75 le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur le prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles ; mais il n'en aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 pour cent.

Toutes les proclamations d'enchères publiques paieront 20 cents net la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les correspondances personnelles faisant régulièrement de annonces jouiront, sous ce rapport, des mêmes avantages que celles ci-dessus accordés à la firme de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 19 DECEMBRE.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.
Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shérif, à la Bourse des Négociants et des Echangeurs—Un terrain faisant face à la rue St-Pierre. Aussi, deux barges amarrées au bas de l'Algers.

Par A. Lange, constable, rue Bienville, entre Royale et Bourbon, à midi—Un lot de crochets et de balances, une paire de pistolets, une pendule, &c.

Par D.E. Morphy, à 10 heures, sur la Levée, en face de la rue du Cœur la—Des pommes, des pêmmes de terre et du bacon bit aifest.

Par E. E. Fortier, à 10 heures et demie, 37, Passage de la Bourse —Un lot de bijoux.

Par Fowler tall & Spear, à la Bourse des Négociants et des Echangeurs—Des actions de banques et de compagnies d'assurances.

Par Hoffman & Marks, au No 36 de la rue du Charte—Marchandises sèches étrangères et du pays, lingerie, parfumerie, &c., sans réserve.

Par A. Reiter, au No 46 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, habillements, lingerie, brodecie, chapeaux, bijoux, &c.

Par Nelligan & Nash—dans leur salle d'encan, rue Carondelet, un stock entier de marchandises sèches, articles de fantaisie, malles, etc.

☞ Achat au vos confiseries chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée.

☞ Le Shérif d'Orléans procédera aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royal e, à l'adjudication de deux barges amarrées au bas de la rue, vis-à-vis d'Algers.

Voir l'avis de vente.

☞ L'ATTENTION des marchands et appelée sur les marchandises et les articles de fantaisie que MM. NELLIGAN & NASH, encanteurs, vendent, positivement, AUJOURD'HUI, à 11 heures de matin, dans la salle d'encan du Croissant, No 74 DE LA RUE CARONDELET.

Les marchandises ont été mises de l'ensemble au No 46 de la rue du Camp. La vente se fait sans réserve ou limite, pour le compte de qui il appartiendra.

☞ Beau terrain, rue St Pierre, à l'encan.

Nous appelons l'attention sur la vente à l'encan qui aura lieu, aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, par le ministère du Shérif, d'un beau terrain situé rue St Pierre, Deuxième District.

Voir aux annonces.

Décision de la Cour Suprême.

La Cour Suprême des Etats-Unis vient de rendre une décision importante qui prouve que la Constitution peut encore trouver un défenseur dans le pouvoir judiciaire au sein duquel on dans le pouvoir exécutif. Voici les faits qui ont donné lieu à cette décision.

Un citoyen de Hoosiana, accusé de faire partie des l'ordre des "Chevaliers du Cercle d'Or," avait été arrêté pendant la guerre, traduit devant une commission militaire, puis condamné à mort comme convaincu de conspiration. Plus tard, il fut relâché sur un mandat d'*habeas corpus* délivré par la Cour de Circuit. Saisie par voie d'appel, la Cour Suprême avait à décider, entre autres questions celle de savoir si la commission militaire avait une juridiction légale. Sur cette question les juges de la Cour Suprême se sont divisés. Cinq d'entre eux, constituant la majorité, ont décidé que la Constitution n'autorise pas ces commissions, qu'elle les interdit expressément et que la Constitution est la loi suprême du pays, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix, que d'ailleurs la loi passée par le Congrès en mai 1862 est plutôt contraire que favorable à ces commissions. Le juge Davis a prononcé la sentence au nom de la majorité. Le premier juge Chase, au nom de la minorité composée de lui même et des juges Swayne, Wayne et Miller, a exprimé une opinion différente dans laquelle le pouvoir d'établir des cours militaires est reconnu au Congrès, mais il est admis que, dans le cas dont il s'agit, le jugement de l'accusé par une commission militaire dans l'Indiana, a été illégal attendu que le cours de la justice ordinaire n'y était pas interrompu et qu'aucune loi du Congrès n'y autorisait la tenue d'une cour militaire pour juger un citoyen n'appartenant pas à l'armée.

Ainsi, la Cour Suprême vient de consacrer par une décision solennelle la doctrine de l'incompétence des commissions militaires pour juger des citoyens qui n'appartiennent ni à l'armée ni à la marine des Etats-Unis. Elle nie que le Congrès ait le pouvoir, même en temps de guerre, de donner aucune juridiction légale à ces tribunaux exceptionnels. Il en résulte que toutes les exécutions qui ont eu lieu en vertu de sentences de commissions militaires ont été purement et simplement des assassinats. Cela est vrai de l'exécution de Mumford par ordre du général Butler à la Nouvelle-Orléans : cela est vrai de l'exécution de Mme Surratt et des autres personnes accusées de complicité dans l'assassinat du président Lincoln. D'autres condamnations n'entraînant pas la peine de mort ont été prononcées dans des cas nombreux, et l'arrêt de la Cour va sans doute donner lieu à la révision de tous ces procès. Le docteur Mudd qui a été condamné aux travaux forcés sur le banc de sable de Tortugas simplement parce que Booth fugitif s'était arrêté un moment chez lui, pourra peut-être maintenant obtenir ce qu'il a vainement réclamé jusqu'à présent, un jugement impartial devant un juri.

Par la décision qui vient d'être rendue, nous voyons qu'il y a cinq juges sur neuf disposés à interpréter fidèlement la Constitution, sans s'inquiéter de déplaire à la majorité radicale du Congrès. Le bill du bureau des affranchis, et le bill des droits civils contiennent des clauses contraires à l'esprit et à la lettre de la Constitution, et il serait à souhaiter que la Cour Suprême a fut promptement appelée à se prononcer sur leur validité.

Le Président a déclaré que bien qu'il ait opposé son veto à ces bills, et bien qu'il considère que le vote des deux tiers requis par la Constitution n'ait pas été obtenu, il ne s'opposera pas, cependant, à l'exécution de ces bills, préférant laisser au pouvoir judiciaire le soin de résoudre les questions légales soulevées à ce sujet. Or, le premier point est de décider si ces deux bills ont force de loi ; si le Congrès a le pouvoir de créer une majorité factice des deux tiers, nécessaire pour passer un bill par-dessus le veto présidentiel, en excluant arbitrairement du scrutin les représentants et les sénateurs de dix Etats, au mépris du droit inscrit dans la Constitution.

Il serait intéressant pour le pays de connaître sur cette grave question l'opinion de la Cour Suprême. Si cette opinion est conforme à celle exprimée par le Président dans son message, le Congrès se trouverait placé dans la position la plus étrange qu'une assemblée législative puisse occuper. Il serait judiciairement convaincu d'être en rébellion ouverte contre la Constitution du pays. Le pouvoir judiciaire étant le seul pouvoir chargé d'interpréter la Constitution et les lois, le Président devrait se confirmer à sa décision et refuser d'exécuter toutes les lois passées dans les mêmes conditions, et entachées de nullité par l'insuffisance du vote.

Pendant que la Justice prononçait sur cette question de constitutionnalité, un membre de la Chambre, M. Ashley, proposait de nommer un comité spécial pour rechercher si quelque fonctionnaire du gouvernement n'avait pas violé les obligations qui lui sont imposées par la Constitution et les lois, et 88 de ses collègues votaient pour la suspension du règlement, afin de procéder de suite en considération cette proposition évidemment dirigée contre le Président. La motion n'ayant pas obtenu les deux tiers des votes a été repoussée, mais le fait qu'elle a obtenu 88 voix contre 49 est significatif. Il indique que la majorité congressionnelle entend se poser en arbitre suprême de la Constitution et qu'elle ne veut voir dans les deux autres branches du gouvernement que des pouvoirs secondaires subordonnés à sa volonté ou à son caprice. Jusqu'où ira le Congrès dans cette voie de l'arbitraire, c'est ce qu'il est impossible de dire ; mais il nous semble que le pouvoir exécutif, s'il a l'appui du pouvoir judiciaire, peut résister avec succès aux empiétements de la branche législative et défendre la Constitution contre les attaques de ses ennemis.

POUR LES ATTAKAPAS.—Le steamer *Lizzie* n'ayant pu partir hier à cause du mauvais temps, partira définitivement mercredi, 19 du courant, à 5 heures du soir.

Nouvelles du Mexique.

Les journaux de la Havane du 15 décembre, que nous avons reçus par le *Mississippi*, contiennent des nouvelles du Mexique apportées par le vapeur espagnol *Paris*. La *Prensa* et le *Siglo* reproduisent la proclamation suivante de l'empereur Maximilien, qui a paru dans *La Verdad* de Vera Cruz, du 6 décembre. Ce manifeste est daté du 1er décembre. Il explique la position prise par l'empereur Maximilien. Voici ce que dit le *Diario del Imperio* à propos de la conférence qui a eu lieu à Orizaba entre l'empereur et ses conseillers :

Sa Majesté, désirant de faciliter la solution de la crise actuelle, a convoqué dans la ville de Orizaba, le Conseil d'Etat, et appelé auprès de lui ses ministres, dans le but de les consulter pour savoir si le moyen d'y mettre fin ne serait pas de remettre à la nation le pouvoir public qu'il tient d'elle, et en présentant à l'examen des conseillers réunis pour justifier cette résolution l'état de la guerre civile, la possibilité d'une intervention franco-américaine pour la faire cesser, en changeant les institutions actuelles et la question intéressante du salut de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice.

Les conseillers n'ont pas cru que ces causes devaient faire prendre à l'empereur la résolution d'abandonner le pouvoir dans les circonstances où se trouve actuellement le pays, et ils l'ont supplié de continuer à gouverner la nation en soutenant les intérêts sociaux, menacés de mort par la révolution, et en préparant, contre toute éventualité, la défense de l'indépendance et de la nationalité confiées à sa garde. Des intérêts si chers, invoqués par les corps élevés de l'Etat, ne peuvent être indifférents à Sa Majesté qui se glorifie d'être le premier des Mexicains, et qui est déterminé à faire toute espèce de sacrifices pour le bien de la patrie, afin d'être amnistié qu'ils ne seraient pas stériles, attendait seulement, pour accéder aux désirs de son conseil de ministres et d'Etat, d'être fixé sur le point de savoir s'il était possible de résoudre diverses questions relatives à l'organisation et à l'administration relatives à la convocation d'un congrès national sur une base plus ample et universelle, pour s'occuper du règlement des affaires de l'intérieur et de l'armée, et pour entamer d'importantes négociations diplomatiques.

Les conseillers ont jugé que toutes ces questions devaient être prises en considération, suivant leur opportunité et leur importance, et, en ce moment, Sa Majesté l'Empereur s'occupe de la question des conseillers.

C'est quelques jours après qu'a paru la proclamation dont voici la traduction :

MANIFESTE DE MAXIMILIEN.

Vera Cruz, mercredi, 5 décembre 1866.

Mexicains—Des événements de grande importance, se rattachant au bien de notre pays, événements qui avaient été augurés par des infortunes domestiques, avaient fait naître dans notre esprit la conviction que nous devions vous rendre le pouvoir que vous nous avies confié.

Nos Conseils de Ministres d'Etat, convoqués par nous, ont jugé que le bien du Mexique demandait que nous restassions au pouvoir, et nous avons considéré qu'il était de notre devoir d'accéder à leurs représentations, tout en leur faisant connaître en même temps notre intention de convoquer un Congrès national sur la base la plus ample et la plus libérale, auquel tous les partis devront participer, et ce Congrès décidera en dernier ressort, sera continué à l'avenir, et dans le cas où la question sera décidée ainsi, s'il devra aider à la formation des lois vitales nécessaires à la consolidation des institutions publiques du pays. C'est à cette fin que nous consultâmes, en ce temps de crise, de nous soumettre les mesures convenables, et on dans un mois de remettre à la nation le pouvoir public qu'il tient d'elle, et en présentant à l'examen des conseillers réunis pour justifier cette résolution l'état de la guerre civile, la possibilité d'une intervention franco-américaine pour la faire cesser, en changeant les institutions actuelles et la question intéressante du salut de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice.

Les conseillers n'ont pas cru que ces causes devaient faire prendre à l'empereur la résolution d'abandonner le pouvoir dans les circonstances où se trouve actuellement le pays, et ils l'ont supplié de continuer à gouverner la nation en soutenant les intérêts sociaux, menacés de mort par la révolution, et en préparant, contre toute éventualité, la défense de l'indépendance et de la nationalité confiées à sa garde. Des intérêts si chers, invoqués par les corps élevés de l'Etat, ne peuvent être indifférents à Sa Majesté qui se glorifie d'être le premier des Mexicains, et qui est déterminé à faire toute espèce de sacrifices pour le bien de la patrie, afin d'être amnistié qu'ils ne seraient pas stériles, attendait seulement, pour accéder aux désirs de son conseil de ministres et d'Etat, d'être fixé sur le point de savoir s'il était possible de résoudre diverses questions relatives à l'organisation et à l'administration relatives à la convocation d'un congrès national sur une base plus ample et universelle, pour s'occuper du règlement des affaires de l'intérieur et de l'armée, et pour entamer d'importantes négociations diplomatiques.

Les conseillers ont jugé que toutes ces questions devaient être prises en considération, suivant leur opportunité et leur importance, et, en ce moment, Sa Majesté l'Empereur s'occupe de la question des conseillers.

C'est quelques jours après qu'a paru la proclamation dont voici la traduction :

MANIFESTE DE MAXIMILIEN.

Vera Cruz, mercredi, 5 décembre 1866.

Mexicains—Des événements de grande importance, se rattachant au bien de notre pays, événements qui avaient été augurés par des infortunes domestiques, avaient fait naître dans notre esprit la conviction que nous devions vous rendre le pouvoir que vous nous avies confié.

Nos Conseils de Ministres d'Etat, convoqués par nous, ont jugé que le bien du Mexique demandait que nous restassions au pouvoir, et nous avons considéré qu'il était de notre devoir d'accéder à leurs représentations, tout en leur faisant connaître en même temps notre intention de convoquer un Congrès national sur la base la plus ample et la plus libérale, auquel tous les partis devront participer, et ce Congrès décidera en dernier ressort, sera continué à l'avenir, et dans le cas où la question sera décidée ainsi, s'il devra aider à la formation des lois vitales nécessaires à la consolidation des institutions publiques du pays. C'est à cette fin que nous consultâmes, en ce temps de crise, de nous soumettre les mesures convenables, et on dans un mois de remettre à la nation le pouvoir public qu'il tient d'elle, et en présentant à l'examen des conseillers réunis pour justifier cette résolution l'état de la guerre civile, la possibilité d'une intervention franco-américaine pour la faire cesser, en changeant les institutions actuelles et la question intéressante du salut de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice.

Les conseillers n'ont pas cru que ces causes devaient faire prendre à l'empereur la résolution d'abandonner le pouvoir dans les circonstances où se trouve actuellement le pays, et ils l'ont supplié de continuer à gouverner la nation en soutenant les intérêts sociaux, menacés de mort par la révolution, et en préparant, contre toute éventualité, la défense de l'indépendance et de la nationalité confiées à sa garde. Des intérêts si chers, invoqués par les corps élevés de l'Etat, ne peuvent être indifférents à Sa Majesté qui se glorifie d'être le premier des Mexicains, et qui est déterminé à faire toute espèce de sacrifices pour le bien de la patrie, afin d'être amnistié qu'ils ne seraient pas stériles, attendait seulement, pour accéder aux désirs de son conseil de ministres et d'Etat, d'être fixé sur le point de savoir s'il était possible de résoudre diverses questions relatives à l'organisation et à l'administration relatives à la convocation d'un congrès national sur une base plus ample et universelle, pour s'occuper du règlement des affaires de l'intérieur et de l'armée, et pour entamer d'importantes négociations diplomatiques.

Les conseillers ont jugé que toutes ces questions devaient être prises en considération, suivant leur opportunité et leur importance, et, en ce moment, Sa Majesté l'Empereur s'occupe de la question des conseillers.

Comité congressionnel d'Enquête.

La pétition suivante sera présentée à la signature des citoyens de cette ville :

"Les citoyens soussignés de la Nlle-Orléans considérant et nommément par la présente, les personnes dont les noms suivent pour former un comité qui sera chargé de prendre les mesures nécessaires pour défendre la réputation et les intérêts de la ville, devant le comité de la Chambre des Représentants, comité qui doit se réunir ici pour faire une enquête et un rapport sur l'émeute du 30 juillet 1866 : David Stuart, L. N. Marks, George Jones, C. Roselius, Daniel W. Adams.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — On donnera demain la seconde représentation de *la Mendiante*, grand drame en cinq actes d'Aucet Bourgeois et Michel Masson, qui a valu à Mme Lacroix un véritable triomphe à la première représentation.

GRAND BAL PARÉ.—La Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle doit donner un grand bal paré le samedi 19 janvier prochain, dans la salle de l'Opéra. On trouvera dans l'annonce insérée à la seconde page les noms des directeurs et diverses indications relatives à la vente du restaurant, de la buvette et du vestiaire.

ARRIVAGE DU NORD.—Le steamer *Mississippi*, parti de New York le 9, et de la Havane le 15, est arrivé ce matin avec une trentaine de passagers de chambre et 46 passagers d'entrepont. Nous donnons ailleurs la liste nominale des premiers.

ELECTION.— L'élection annuelle des directeurs du Chemin de fer de Pontchartrain aura lieu au bureau de la Compagnie le premier lundi de janvier, 7 du mois, de 10 heures du matin à 2 de l'après midi. Avis aux actionnaires.

CHRONIQUE LOCALE.

CONSEIL MUNICIPAL

BUREAU DES ASSISTANTS-ALDERMEN.—Un message du maire transmet une communication de MM. Dudd et Murphy, avocats, engageant la ville comme venderesse à se joindre à J. B. Patrick pour repousser une action intentée par Mme Myra Clark Gaines pour récupérer certaines propriétés appartenant à la succession de McDonough, laquelle propriété fut acquise en mai 1859 de la ville par M. Patrick. Le message est référé.

Le message porte une résolution pour rejeter l'adjudication d'un contrat avec Geo. Cronan pour fourniture de coquilles.

Le rapport hebdomadaire du trésorier donne une balance de $49 100[illegible].

Les adjudications au marchés sont approuvées excepté celle du marché à la viande du Deuxième District, en égard à l'accusation de corruption portée contre certains membres du Conseil.

M. Prague présente une ordonnance autorisant la vente à l'enchère en parties brisées des stalles du marché à la viande, personne ne pouvant occuper plus de deux stalles.

M. Prague dit qu'il offre cette ordonnance afin d'assister le comité spécial, nommé pour examiner la charge de corruption portée contre quelques membres du Bureau ; les bouchers du marché Français s'étant vantés de leur avoir donné $1,500 pour empêcher une adjudication en parties brisées ; bien que pas un ne soit présenté pour certifier le fait.

M. Kaiser s'oppose à ce qu'un marché soit mis à la disposition d'un comité, pendant que les autres ont été soumis à une autre.

M. Montamat est en faveur de la proposition de M. Prague. Il est apparent, dit-il, que l'argent a été collecté des bouchers dans le but de corrompre les membres du Conseil ; mais la personne à laquelle les fonds ont été remis a refusé de certifier, ce qui fait croire qu'il a empoché l'argent.

Une discussion considérable s'élève et l'ordonnance passe à une première lecture, sur quoi M. Kaiser donne avis qu'il en demandera la reconsidération à la prochaine séance.

Le Bureau s'est ajourné à 6 heures ce soir, pour s'occuper de cette affaire dont devra s'occuper aussi le Bureau des aldermen.

BUREAU DES ALDERMEN.—John O'Sullivan demande que la ville lui fasse quelque retour pour les pertes qu'il a éprouvées lors de l'inondation en novembre dernier. La demande est référée.

Est référée aussi une pétition d'Edw. Hays qui se plaint de ce que le recorder du Premier District l'ait condamné à payer une amende de $50 pour n'avoir pas paru après avoir été régulièrement sommé.

Le comité suivant a été nommé pour recevoir le comité d'enquête du Congrès : Les aldermen Clark, McCloskey et Wolfley.

Le projet de chemin de fer du général Labuzan et d'autres est modifié comme suit :

Une seule voie, commençant à l'intersection des rues Canal et Peter, allant à Front par Canal, de Front à Girod, par la rue Girod à Liberty, par Liberty à and Poydras, par nud-Poydras au côté nord-ouest de la promenade dans le centre de la rue Claiborne, etc., etc.

Plusieurs autres projets de chemins de fer ont été remis à la séance prochaine.

Une remontrance de I. C Harris & Co. et autres, protestant contre le changement de débarcadère, est référée.

Est adoptée la résolution de l'autre Bureau, par laquelle le voyer est autorisé à prendre charge des machines de dessèchement et à les faire marcher, à l'expiration des contrats, le 31 décembre.

Est référée, une résolution autorisant le contrôleur de ville à vendre un contrat pour faire les fondations et le nivellement des rues de cette section de la ville comprise entre Canal, Broad, Commune et Avenue Carrollton.

Sont référées un préambule et une résolution pour que la ville paye à la force de police actuelle, $80 par mois, indépendamment de toute somme qui pourrait être réclamée pour uniformes. Le Bureau s'ajourne.

PREMIERE COUR DE DISTRICT. — Louis François, (c) a été jugé hier et convaincu de vol. Richard Farragut a été convaincu de la même offense.

James Prysne, du 81e d'infanterie de couleur, a été convaincu de voies de fait et d'avoir entravé l'action d'un officier de la police dans l'exercice de son devoir.

PROCES DE MEURTRE. — Le procès de M. Laughlin et d'autres, accusés du meurtre de Alfred Fuller, sera appelé ce matin devant la 1ère Cour de District.

ABSENTE.—Theresa Farsal, qui avait l'esprit dérangé depuis quelque temps, a quitté sa résidence, dans le 4me District, lundi vers 3 heures, avec un enfant d'un an. On n'a pas entendu parler d'elle depuis. Le mari de cette malheureuse est anxieux d'avoir de ses nouvelles et serait fort reconnaissant envers la personne qui pourrait lui en donner.

VOL. — On est entré lundi soir dans le magasin de chaussures situé à l'encoignure des rues Canal et Chartres, et l'on a pris $100 dans une boîte qu'on a forcée. Le voleur a été arrêté et conduit au corps-de-garde du 1er District.

TOMBÉ MORT. — L'officier Renaud, pendant qu'il était de service dans la nuit de lundi, est tombé devant la maison qu'il occupait récemment dans le Second District, et est mort sur-le-champ. Il a été enterré hier.

ENQUETE SUR L'INCENDIE DU THÉATRE D'ORLÉANS.—Cette enquête a été reprise hier. Nous donnons seulement les témoignages qui établissent que le feu a été mis exprès.

Léon Rufiantzi, concierge du théâtre, dépose qu'après avoir fermé toutes les portes, après la dernière représentation du 6 décembre, il fut un tit après minuit ; que le 7 vers 5 heures et demie du matin, il entendit un bruit comme si quelqu'un marchait au-dessus de sa chambre ; qu'il prit un sabre d'une main et une lanterne de l'autre et monta l'escalier, mais il ne vit pourtant aucune apparence de feu ; qu'en quittant le salon des artistes il entendit plus fortement le bruit dans la direction de l'escalier conduisant à la chambre de toilette des artistes ; qu'il ouvrit alors la porte et vit le feu s'élever et dominé immédiatement la chaleur et la fumée et courut pour donner le signal d'alarme ; que le salon des artistes était au-dessus de sa chambre, et que la chambre où le feu a éclaté était celle des figurants au-dessus du salon des artistes, toutes deux au-dessus de la scène ; que sa femme qui est une négresse entendit aussi le bruit à peu près dans le même moment ; qu'armée d'un cassepot elle l'accompagna dans la recherche. Au point du jour, le feu sortait par le toit.

J. Alfred Chevrier, allumeur de lampe au théâtre, certifie que lorsqu'il entendit le cri de : au feu ! il alla au théâtre et trouva le cadenas forcé ; qu'il avait quitté le théâtre à minuit après avoir fait sa ronde avec le gardien ; que le cadenas forcé était celui de la porte sur la rue d'Orléans ; que la position était telle que personne n'eut pu entrer ou sortir dans la rue d'Orléans et fermer la porte, qu'il y avait deux feux distincts, un dans la chambre des toilettes de l'acteur Allbert, d'où venait la fumée, et l'autre paraissant venir de la chambre de M. Larmet, au 3e étage.

Alfred Rochatzen, acteur, est costumier du théâtre, déclare qu'il a toujours les costumes le 6 du courant ; que Léon Raffanati entra avec au étranger qui dit que le bruit courait parmi les figurants ou surnuméraires que les toilettes étaient couvertes de vermine. Je lui montrai le stock. Il revint le lendemain pour habiller les figurants. Quand j'appris que le feu était au théâtre j'arrivai et j'essayai d'ouvrir les portes des deux étages, mais ne pus réussir. Le premier feu que je vis était dans la chambre de Charles Edmond et Albert.

La déposition de la négresse Lizzie corrobore celle de Ruffanati, son mari.

A. D. P. Selmy, demeurant au No 39 de la rue Bourbon, dit qu'il retourna avec Ruffanati, quand on lui dit que le théâtre était en feu et il trouva un gros trou à la porte de la chambre de M. Albert, trou par lequel sortait la fumée. M. Albert élevait toujours des discussions. En sortant du théâtre, la nuit précédente, je vis M. Albert et M. Gautier dans le bureau, ce qui était extraordinaire, attendu qu'ils avaient fini de jouer 20 minutes avant mui.

Jeanni Merrel, acteur, dépose : Je remplissais le rôle de ingénieur. J'appris le feu d'abord de Mme Rocheteau, dont le mari avait été appelé. Je connais Albert Dufour (M. Albert) et je sais qu'il était hostile à la direction du théâtre ainsi que les autres membres de la famille, M. Gautier et Mlle Mathilde. Ils élevaient sans cesse des discussions. Ils étaient les seuls qui refusaient de jouer sans argent.

Antoine Dufour, acteur, dépose : J'avais refusé de jouer la veille du feu sans paiement, et je fus payé. Je ne connais pas le Dr Delery. Je n'ai pas dit : Si j'étais libre de parler. Quand je partis cette nuit, M. Edouard dit : « Vous paraissez pressé, » je lui répondis : « Non, non. » Vous voyez que je laisse tout en bon ordre.

Nombre d'autres témoins sont entendus. Leurs dépositions sont extrêmement contradictoires et ne valent pas trop la peine qu'on les produise, d'autant mieux que l'enquête n'est pas finie et qu'elle sera reprise ce soir.

Il y en a assez, malgré toutes les contradictions, pour être autorisé à conclure que le feu a été l'œuvre d'un incendiaire.

Il est singulier que le cadenas n'ait pas paru avoir été forcé le premier jour. Il ne paraît pas nous plus qu'aucun des témoins appelés jusqu'ici ait entendu le cri d'alarme de Ruffanati.

Londres, 18—1 P. M.—Consolidés 89 1/2 au comptant. Effets américains : 5-20, 71 1/2 ; 10-lignois 77 1/2 ; Erie 47 1/2.

Rome, 18 déc—Le cardinal Antonelli a rejeté le différend entre le ministre des Etats-Unis et en Sainteté le Pape, d'une manière satisfaisante pour les deux parties. Le Pape, à ce qu'il paraît, avait mal compris le ministre.

Berlin, 18 déc—1 P. M.—La conférence allemande nationale a commencé à siéger dans cette ville, aujourd'hui.

Les Mexicains et les Yankees.

Nous appelons dit le *Courrier des Etats-Unis* l'attention de nos lecteurs sur la lettre suivante, dont l'auteur est un des libéraux les plus considérés, les plus influents et les mieux informés de Mexico.

90 novembre.

L'empereur est toujours à Orizaba. Les ministres y sont aussi. Le général Castelnau, pas plus que le maréchal Bazaine, ne prononce une seule parole qui puisse éclaircir la situation. L'*Estafette* a publié quelques articles qui ont produit une grande impression, surtout celui dans lequel elle annonce qu'on a vendu aux Etats-Unis une partie du territoire. Cette nouvelle a produit la plus vive indignation.

Vous savez sans doute que Miramon et Marques sont arrivés à Orizaba. Ils y ont conféré avec l'empereur et tous les ministres réunis. On assure que le parti conservateur a offert à l'empereur *trente millions* de piastres pour qu'il demeure et outre la campagne. Si l'empereur se rend au Yucatan, comme on affirme qu'il le fera, et s'il nomme régents Miramon, Marquez et M. Marin, comme on affirme encore qu'il le fera, il est impossible de prévoir avec quelque plausibilité ce qui arrivera. La nouvelle de la cession d'une partie du territoire aux Américains a réveillé dans tous les cœurs le sentiment national et l'amour de l'indépendance mexicaine, et les libéraux sont parfaitement d'accord avec les conservateurs sur ce point. Le Mexique est à la veille d'une grande catastrophe et d'un grand cataclysme, mais tout le monde convient que mieux vaut mourir que de devenir yankees.

Les plus indécis eux mêmes sentent la grandeur de la crise, et de cette terrible situation peuvent surgir des démonstrations et des événements bien inattendus.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 18 décembre.

Le mauvais temps a beaucoup nui aux transactions de détours. Il n'y a eu que peu d'animation dans le sucre, la mélasse et les produits de l'Ouest. Le mouvement a été restreint dans le coton, malgré la hausse : les ventes ne s'élèvent, à la vérité, qu'à 3,900 balles, ce qui fait 12,800 balles dans les trois derniers jours.

Le numéraire n'a guère trouvé d'acheteurs. L'or a ouvert, ce matin, à 138 à 138 1/4 contre 137 1/4 à 137 1/2 hier soir ; il a ensuite fléchi et clos faible à 137 3/4. On en a vendu, ce matin, au premier Board, $5,000, à livrer dans cinq jours à l'option du vendeur, à 138, $5,000 à 138 1/8 ; au second Board, $5,000 à 138, sur le marché ; $20,000 à 137 3/4, $20,000 à 137 7/8, $5,000, $10,000, $1,000 et $20,000 à 138, $10,000 et $8,000 à 138 1/8, $2,000 et $2,000 à 138 1/4 et $30,000 au même taux—Dans l'argent, $1,000, en demi piastres américaines, à 132 3/4 ; 1,000 piastres mexicaines à 1/2 de prime pour de l'or.

La demande de change étranger a d'abord été fort animée, à une hausse, mais elle s'est ensuite relentie et il y a eu tendance à la baisse. Il s'est vendu, aux banques et aux banquiers : 4000 livres sterling, 60 jours de vue, à 109 1/2, 146 1/2, 6000 à 147, 2000 à 147 1/4, 1000 et 5000 livres clear à 147 1/2, 9000 livres à 147 3/4, 5000 livres à 147 3/4, 12,000 livres clear et No 1 à 148, 2000 livres à 148 1/4, 7000 à 148, 5000 livres, 2000 livres et 5000 livres No 1 à 149 1/4, 4000 livres, 5000 livres et 10,000 livres de banque à 149 1/2, 1000 livres à 149 3/4, 5000 livres à 150, et 6000 livres au même taux. Dans le France, 50,000 de banque à 5 77 1/2 et 40,000 dito à 5.76 1/4. Le sterling peut être coté nominalement à 147 à 147 1/2 les traites commissionnées, 146 à 146 1/2 le No 1 à première classe et 149 1/2 à 150 à vue. Le change sur Paris est de 5.92 1/2 à 5 80 le commercial No 1 et 5.72 1/2 à 5.70 le change de banque.

Aucune variation importante n'a eu lieu dans le change américain. Les banques ont tiré sur New York à 3/8 à 1/2 de escompte, généralement à 1/2. La demande a été faible sur les comptoirs—La quantité de change commercial était restreinte ; les transactions embrassent $15,000, $40,000, $65,000 et $80,000 sur New York à vue, à 3/8 de escompte, $12,000 sur Boston à 11/16, $40,000 et $50,000 à 3/4, un check de $20,000 en or sur New York à 3/8, $15,000 à dix jours à 1 1/4, $50,000 à vue et à un jour de vue à 3/4, et $25,000 à trente jours à 1 1/2. Au dernier, les cours du change à vue ont été de 3/8 à 3/4 d'escompte.

Les actions ont trouvé peu d'acheteurs, il n'en est vendu, au second Board, que de la banque de l'Etat de la Louisiane à $82 25, et 100 de la banque du Canal à $62 75, au début. Les obligations du chemin de fer du Carrollton à $56 lesquelles ont été revendues à $55 50. 50 de la banque des Mechanics and Traders se sont vendues, hier, à $66, on ne les avait pas encore annoncées.

Il ne s'est vendu de bons de la ville ni sur le marché ni au dehors. Les consolidés sont cotés à 94 1/2 à 97 1/2 et les émissions en faveur de chemins de fer à 81 à 82, suivant les comptes. Les "6 sixes" de la Louisiane, sont cotés à 75 à 76 ; les bons du chemin de fer de Nlle-Orléans, première hypothèque, avec huit coupons échus, à 75 à 76.

Les billets de la banque de la Louisiane sont cotés à 64 à 66 et ceux du Trésor de l'Etat à 95 à 97. Il ne s'en est point vendu.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mardi soir, 18 décembre 1866

COTON—La demande a été moins active aujourd'hui, le mouvement ayant été brisé par le mauvais temps. Les factures, grâce à la fermeté encourageante des avis de Liverpool, ont affiché des prétentions encore plus intenses, mais, malgré cela, il a régné une assez vive concurrence entre les acheteurs et les ventes ont pu atteindre un montant de 3900 balles, quinze courtiers ayant pris part aux affaires. Les prix ont indiqué une amélioration additionnelle, le gros des ventes s'étant opéré à des prix qui montrent que le marché a été entièrement relevé de la baisse subie samedi. Quelques unes des transactions même, ont accusé une amélioration plus grande encore. Nous référons aux remarques ci-dessus et nous notons comme suit, d'après les bases arrêtées par les classifications de Liverpool : Ordinary 26 1/2 à 27 cts, good ordinary 28 à 29, low middling 30 à 31 cts et middling 39 à — cents.

Les ventes, durant les trois jours qui viennent de s'écouler ont embrassé un montant de 12,800 b. Les arrivages, proprement dit, depuis vendredi soir—abstraction faite du coton reçu de la Floride, de Mobile et du Texas, lequel est inclus dans les tableaux respectifs—ont embrassé 5,518 balles, contre 19036 durant la même période la semaine dernière, montrant ainsi un accroissement de 3488 balles. Les exportations embrassent 11566 balles, dont 6511 pour le cabotage et 7055 pour des ports étrangers.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1er sept. 1866...balles	102,082
Reçu aujourd'hui.....	2775
précédemment.....	285644
	288419
	390501
Expédié aujourd'hui.....	1465
précédemment.....	185366
	187031
Stock en mains à bord de navires non expédiés.....	203470

SUCRE ET MELASSE—Les arrivages, depuis hier, ont embrassé 659 boucauts de sucre et 818 barils de mélasse, lesquels envois sont à peu près tout ce qui se trouve en mains, les renforts arrivés précédemment ayant déjà été vendus. Le stock qui est actuellement entre les mains de commerçants et de spéculateurs est resté intact ; il n'est pas ample, mais en temps à entraver les opérations au débarcadère, aujourd'hui et aucune vente notable n'a transpiré. Cependant, les dispositions paraissent bonnes du côté des acheteurs et nul doute que sitôt que le temps permettra le déchargement, les affaires ne reprennent activement.—Nous répétons nos cotes d'hier, savoir : inférieur 7 3/4 à 8 cts, common 8 1/4 à 8 3/4, fair 9 1/4 à 9 3/4, good fair 9 3/4 à 10 cts, fully fair 10 1/4 à 10 1/2, prime 10 3/4 à — cts, choix, 11 1/2 à 11 3/4, extra 11 1/2 à 12 cts, jaune clarifié 11 à 12 1/2 cts.

Mélasse—Inférieure 40 à 45 cts, commune 50 à 55 cts, bonne 58 à 60, prime 62 à 63, strictement prime 65, choisie 67 à 68 cts le gallon.

Il ne se